

**ANALYSE**

**ÉCONO**

**MIQUE**

**MERS CELTIQUES**

**ET**

**SOCIALE**

# ANALYSE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE L'UTILISATION DE NOS EAUX MARINES ET DU COÛT DE LA DÉGRADATION DU MILIEU MARIN MERS CELTIQUES

JUIN 2012

## UTILISATION DES EAUX MARINES

### Coût de la dégradation du milieu

#### Coûts liés aux impacts des espèces non indigènes invasives

Marjolaine Frésard (UBO, Quimper),  
Alexia Cujus (UBO, Brest).



**Les espèces non-indigènes invasives sont des espèces allochtones qui sont introduites en dehors de leur aire de répartition d'origine, s'implantent dans un nouvel écosystème et y prolifèrent (CDB, article 8h, 1992).**

**Ces espèces peuvent être animales ou végétales et sont susceptibles de générer des dommages économiques en bouleversant le fonctionnement des écosystèmes – ce qui dégrade les services écosystémiques<sup>1</sup> –, en modifiant les habitats et en menaçant les espèces autochtones, qui peuvent faire l'objet d'usages marchands et/ou non-marchands, et/ou avoir par ailleurs une valeur de non-usage<sup>2</sup>.**

**Ce travail présente les différents impacts possibles des espèces non-indigènes invasives<sup>3</sup> dans le cadre méthodologique retenu par le groupe d'experts relatif aux « coûts associés à la dégradation du milieu marin » (tableau 1). Cette analyse est ensuite appliquée à la sous-région marine mers celtiques. La dégradation du milieu marin causée par les espèces invasives est considérée par rapport aux dommages perceptibles. Ainsi, seules les espèces non-indigènes invasives provoquant des dommages perceptibles sont retenues dans ce travail.**

<sup>1</sup> Les services rendus par les écosystèmes, dont des exemples sont précisés dans la contribution thématique « Coûts liés à la dégradation de la biodiversité et de la perte d'intégrité des fonds marins ».

<sup>2</sup> Valeur attribuée à un bien ou à un service en sachant qu'il existe, et même si personne ne l'utilisera dans le présent ou le futur.

<sup>3</sup> Ce travail ne considère pas les phytoplanctons toxiques (par exemple *Alexandrium minutum* dans les sous-régions marines Manche-mer du Nord et golfe de Gascogne), malgré leur caractère souvent non-indigène. Ils sont traités dans l'analyse des coûts liés à l'eutrophisation (voir Manche-mer du Nord).

L'analyse est qualitative, et quantitative lorsque les données sont renseignées. Par ailleurs, les espèces dites « lessepsiennes » et les « migrations » de certaines espèces du fait du réchauffement des eaux ne sont pas considérées dans ce travail.

COÛTS DE SUIVI, D'INFORMATION ET D'ORGANISATION	COÛTS DES ACTIONS POSITIVES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT (DONT LA PRÉVENTION) (NON TRAITÉS DANS CETTE ANALYSE)	COÛTS D'ATTÉNUATION DES IMPACTS CONSTATÉS (OU COÛTS CURATIFS)	COÛTS LIÉS AUX IMPACTS RÉSIDUELS
Coût des mesures de veille écologique d'espèces invasives	Coût des campagnes de sensibilisation et d'information	Coût des politiques d'éradication de la population invasive	Dommmages aux biens (biens impactés : infrastructures portuaires et autres infrastructures)
Coût des études scientifiques sur les espèces invasives	Coût des mesures de quarantaine	Coût des politiques de réduction de la taille de la population invasive	Pertes économiques marchandes (secteurs impactés : tourisme, pêche professionnelle, élevages marins, plongée sous-marine)
Coût des programmes d'évaluation d'impacts des espèces invasives	Coût de mise en œuvre des conventions internationales <sup>1</sup>	Coût des politiques de stabilisation <sup>2</sup> à une taille de population invasive déterminée	Impacts environnementaux (perte de biodiversité)
		Coût des mesures d'amélioration de la résilience des écosystèmes fragilisés	Impacts sur la santé humaine (maladies véhiculées)
			Atteintes aux usages récréatifs (usages impactés : baignade, plongée, nautisme, pêche à pied)

<sup>1</sup> Dans le cadre des espèces non-indigènes invasives, il s'agit de la gestion des eaux de ballast, qui sont une des principales sources d'introduction d'espèces. Leur gestion s'inscrit dans le cadre de la Convention Internationale de l'Organisation Maritime Internationale de 2004. Il n'a pas été possible de recenser les coûts supportés par les acteurs privés. Par ailleurs, les problèmes posés par les espèces non-indigènes invasives sont abordés dans les conventions internationales suivantes : Convention de Ramsar (1971), Convention CITES (1975), Convention de Berne (1979), Convention de Bonn (1979), Convention sur la Diversité Biologique (1992), Convention de Barcelone (1995). Les coûts liés à la mise en œuvre de ces conventions internationales ne sont pas considérés dans ce travail (sauf exception) : il n'a pas été possible à l'heure actuelle de mesurer les coûts dédiés aux problèmes posés par les espèces non-indigènes invasives marines dans les sous-régions marines françaises dans le cadre de ces conventions.

<sup>2</sup> Les politiques d'éradication de la population invasive, de réduction ou de stabilisation de la taille de la population invasive sont considérées comme trois types de politiques différentes, qui génèrent chacune des coûts d'atténuation des impacts constatés particuliers.

Tableau 1 : Typologie des coûts liés aux impacts des espèces non-indigènes invasives.

## ANALYSE DANS LA SOUS-RÉGION MARINE MERS CELTIQUES

Pour la sous-région marine mers celtiques, le thème n'est pas pertinent car, à notre connaissance, il n'existe pas de dommages perceptibles liés à la dégradation du milieu marin, imposés par les espèces invasives.